

IL/PA

N°2023-44

OBJET

Budget primitif 2023 – Eau
potable

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 15

Votes pour : 15
Abstentions : 0
Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 14 avril 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 avril 2023

PRÉSENTS : André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT - Aline NARS – René DARAN - Christophe BOURREC – Alain DEDIEU – Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ - Marie-Françoise VIDALON - Hélène GUIOUNET - Daniel GASPA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Hélène GUIOUNET ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du budget annexe Exploitation Forêts pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 141 086,00 €
- Investissement : 156 494,43 €

Monsieur le Maire précise que ce budget s'équilibre par une subvention versée par la Commune à hauteur de 59 057 €. En fin d'exercice, en fonction de la réalisation effective des dépenses / recettes, le montant de la subvention pourra être réajustée à la baisse via un certificat administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- le Budget primitif du budget annexe Eau potable pour l'exercice 2023, tel que présenté en annexe ;
- le montant maximal de la subvention à hauteur de 59 057 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 13 Avril 2023,



Le Maire,


André MIR